YERRES

Service Culturel
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/GP/JT

DECISION N° 99/142

OBJET : Convention de prestation de service relative à une animation musicale conclue avec l'association «TRALALA PRODUCTION»

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT l'organisation, dans le cadre de la projection du film «Le Dîner de Cons» d'une première partie musicale avec le groupe TAPE M'EN QUATRE, le samedi 28 août 1999, à 21h, au C.E.C.,

DECIDE

DE signer une convention de prestation de service avec l'association «TRALALA PRODUCTION», sise 49 avenue Jean Jaurès 91560 Crosne, représentée par Monsieur Arnault COUDRAY, son Président, pour un montant de 3000 Francs Net.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune, exercice 1999, fonction 3, sous-fonction 33, nature 6232.

Fait à Yerres, le 9 juin 1999

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
22 JUIN 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

220